



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00192

Numéro SIREN : 378 081 772

Nom ou dénomination : SOFICAR

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2017 sous le numéro de dépôt 5506

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

305 RUE JURIEN DE LA GRAVIERE
CS 42923
29229 BREST CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 90 B 192 / 2017-A-5506

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 09/11/2017, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 06/11/2017
- Nomination de directeur général

Concernant la société

SOFICAR

Société par actions simplifiée
45 rue de Keranfurust
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-5506 le 09/11/2017

R.C.S. BREST 378 081 772 (90 B 192)

Fait à BREST le 09/11/2017,

LE GREFFIER



Yes
B. B...

S O F I C A R
Société par actions simplifiée
au capital de 273 776 euros
Siège social : 45 rue de Keranfurust
29200 BREST
378 081 772 RCS Brest

Dépôt N° 2017/A/5506

09 NOV 2017

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 NOVEMBRE 2017**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2016

EXTRAIT

Le 6 novembre 2017, à 10h30, les associés de la Société S O F I C A R se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 02 octobre 2017, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17.111 actions, soit plus du la majorité des actions ayant un droit de vote.

La Société STERENN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LAMBERT, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Nomination de Madame Caroline LAMBERT BIZOT en qualité de Directeur Général.

Handwritten signatures and initials:
C.B.
H

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée Madame Caroline LAMBERT BIZOT demeurant 8 allée de la Penfeld Clos de Kerdidrun – 29850 GOUESNOU.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Didier LAMBERT



Bon pour Acceptation
des fonctions de
directeur général

